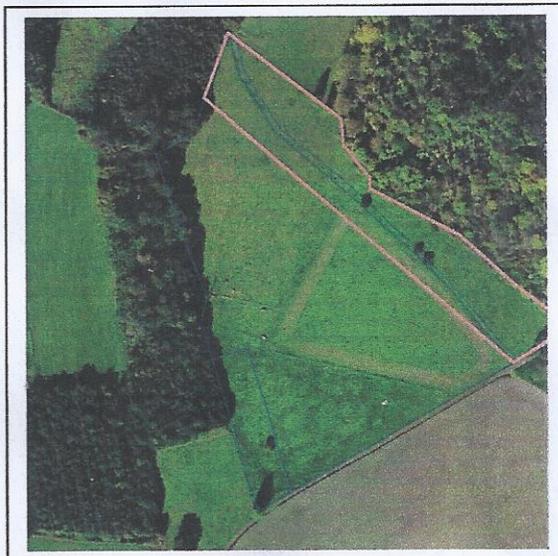
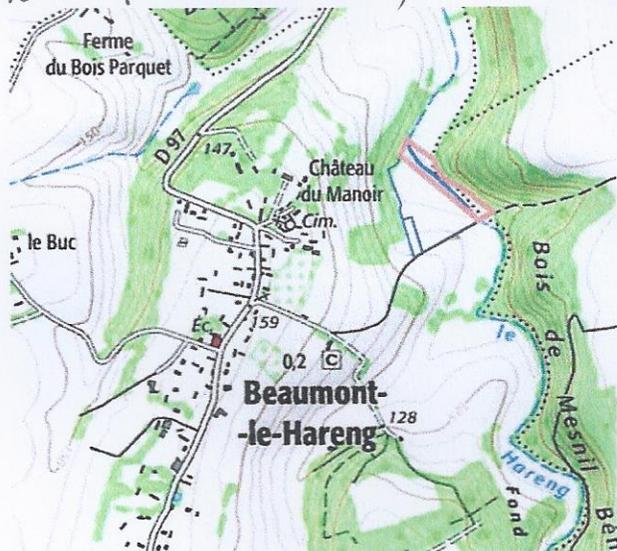


Localisation

Les parcelles cadastrales concernées sont la ZC 21 (en totalité) pour 0,6690 ha et ZC 25 (en partie) pour 0,03310 ha soit au total 1 ha. Elles sont séparées par un ru : le Hareng généralement à sec. (qui a coulé la dernière fois il y a 24 ans pendant 1 à 2 semaines tout au plus au mois de mai)



Même si le Code Civil autorise les plantations d'arbres à une distance minimale de 2 m par rapport à la limite de propriété, je vous conseille d'observer un recul de 6 m le long de la propriété boisée voisine ce qui vous permettra d'avoir un « chemin de ronde » autour de la plantation.

Observation du sol :

Cette parcelle de fond de vallon réceptionne les eaux des pentes voisines. La texture de surface est limoneuse avec une charge en silex nulle. Nous avons observé des taches rouilles (fer oxydé) qui traduisent un engorgement temporaire. Dans la parcelle ZC 21 au pied du bois, nous avons une réaction à Hcl qui traduit la présence de calcaire actif dès la surface ce qui est un facteur défavorable pour des essences comme le châtaignier ou le chêne rouge.

Dispositif :

Compte tenu de la nature de ce sol, du climat et des incertitudes liées à la longueur du cycle de production (possibles tempêtes, possibles évolutions climatiques, apparition de ravageurs...), un panel d'essences peut être introduit sur cette parcelle.

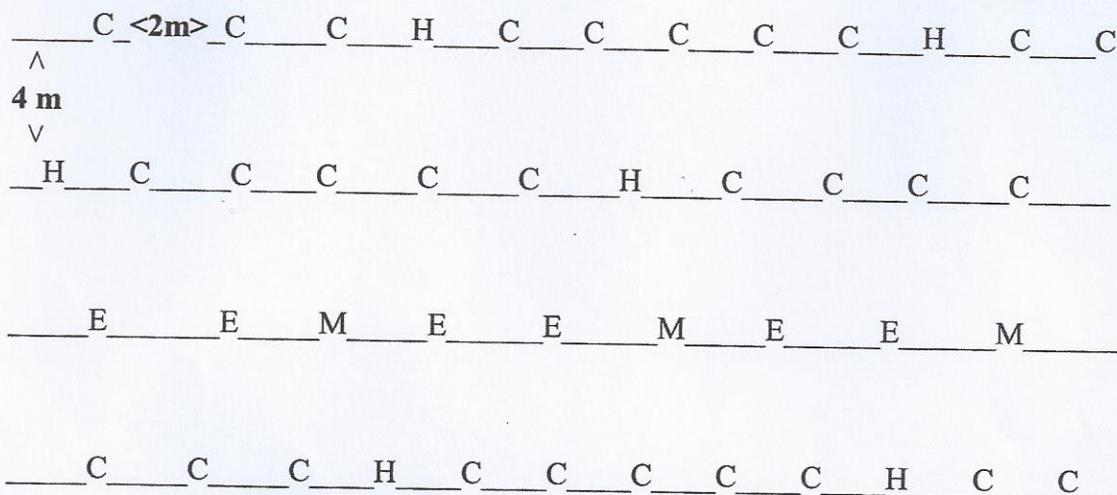
Des essences couramment utilisées dans le cadre d'un boisement forestier avec un objectif de production de bois d'œuvre peuvent être employées. Au vu de l'engorgement temporaire, l'essence prioritaire à utiliser est le **chêne sessile**. On y adjoindra du **hêtre**, de **l'érable sycomore** et du **merisier**.

Densité et schéma de plantation :

En boisement de terre agricole (donc en plein découvert et sans accompagnement ligneux) plus les densités sont élevées et plus les arbres acquièrent naturellement un port forestier (élançés avec des branches les plus fines possibles).

Il est nécessaire de pouvoir passer un tracteur avec un broyeur entre les lignes soit un espacement de **4 m** entre elles. L'espacement retenu entre les plants sur la ligne sera de **2 m** soit une densité de **1250 plants/ha**. En soustrayant les 6 m non plantés le long du voisin, il faut compter environ 1000 plants.

Le schéma de plantation s'orientera sur deux lignes de mélange chênes sessile C / hêtres H et une ligne d'érables sycomores E /merisiers M:



Ce qui donne : **550 chênes sessiles, 100 hêtres, 250 érables sycomores, 100 merisiers.**

Préparation du terrain et plantation :

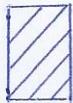
Les futures lignes de plantation seront décompactées par un **sous-solage obligatoire sur sol ressuyé**.

La plantation peut être réalisée entre fin novembre et début mars, hors période de gel, ceci pour laisser le temps aux plants de s'installer avant "les beaux jours".

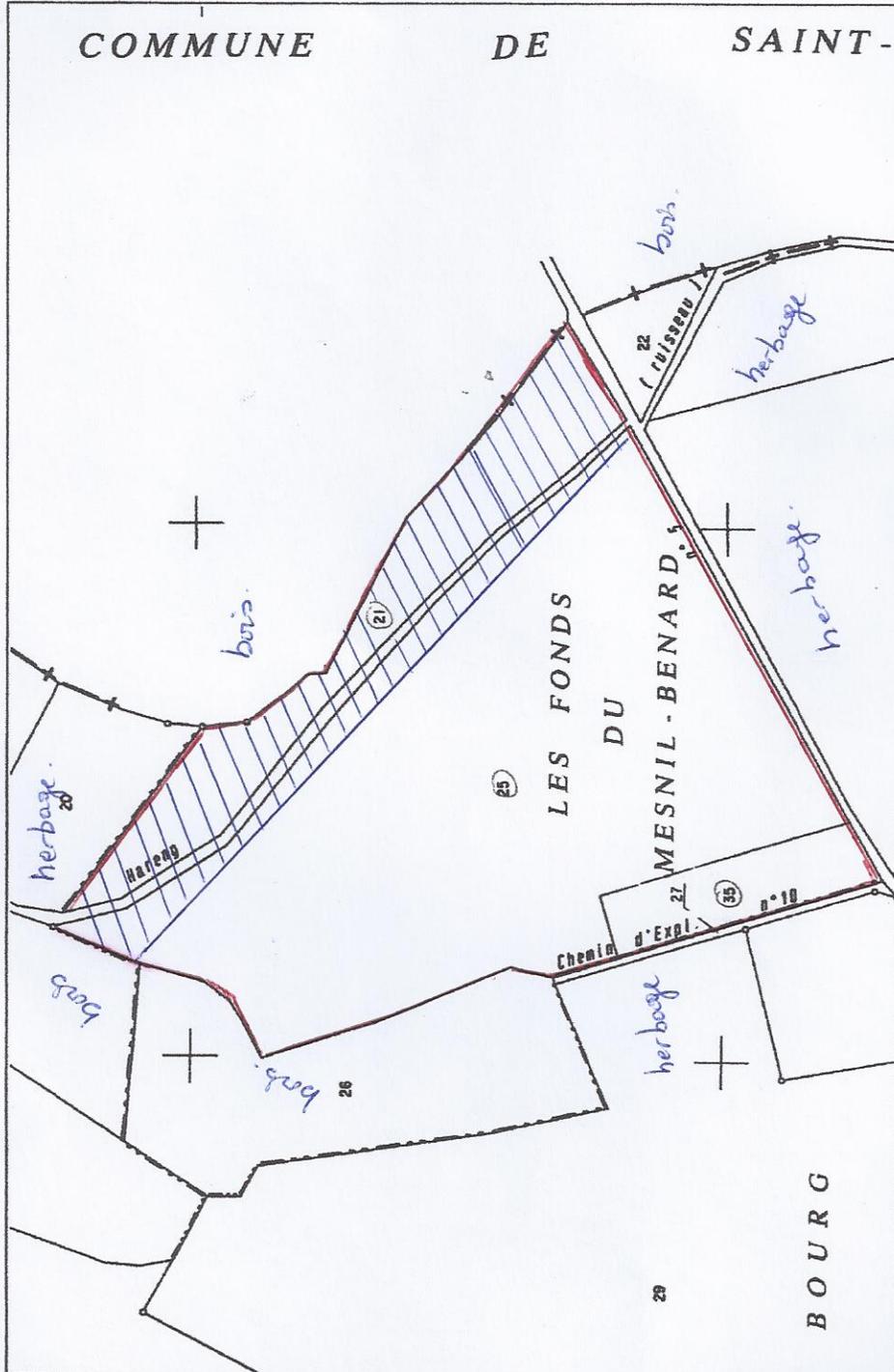
Le choix des plants est primordial, se fournir chez un pépiniériste forestier agréé et utiliser des plants de **1 ou 2 ans pour une taille de 30/50 cm ou 40/60cm**, avec des provenances recommandées pour notre département. Les racines des plants en "racines nues" doivent être protégées du dessèchement pendant leur transport et leur stockage avant plantation (sacs ou mise en jauge).

l'herbage entouré en rouge

est maintenant composé de parcelle ZC 25 + parcelle ZC 21



Zone du projet de plantation des feuillus (chêne, hêtre, érable, merisier) qui couvra la parcelle ZC 21 (en totalité) et une petite partie de la ZC 25 (0,33ha)



[Signature]
 Leclercq Adrien

1/2000



 zone de projet de plantation des feuillus.
Sur la partie parcelle ZC 21 en totalité (0,669 ha) et une
partie de la parcelle ZC 25 (~~0,331~~ 0,331 ha)


Laurent Michon



Zone du projet de plantations de feuillus

J

Leclercq Didier



J

Leilert Dichei

page 6



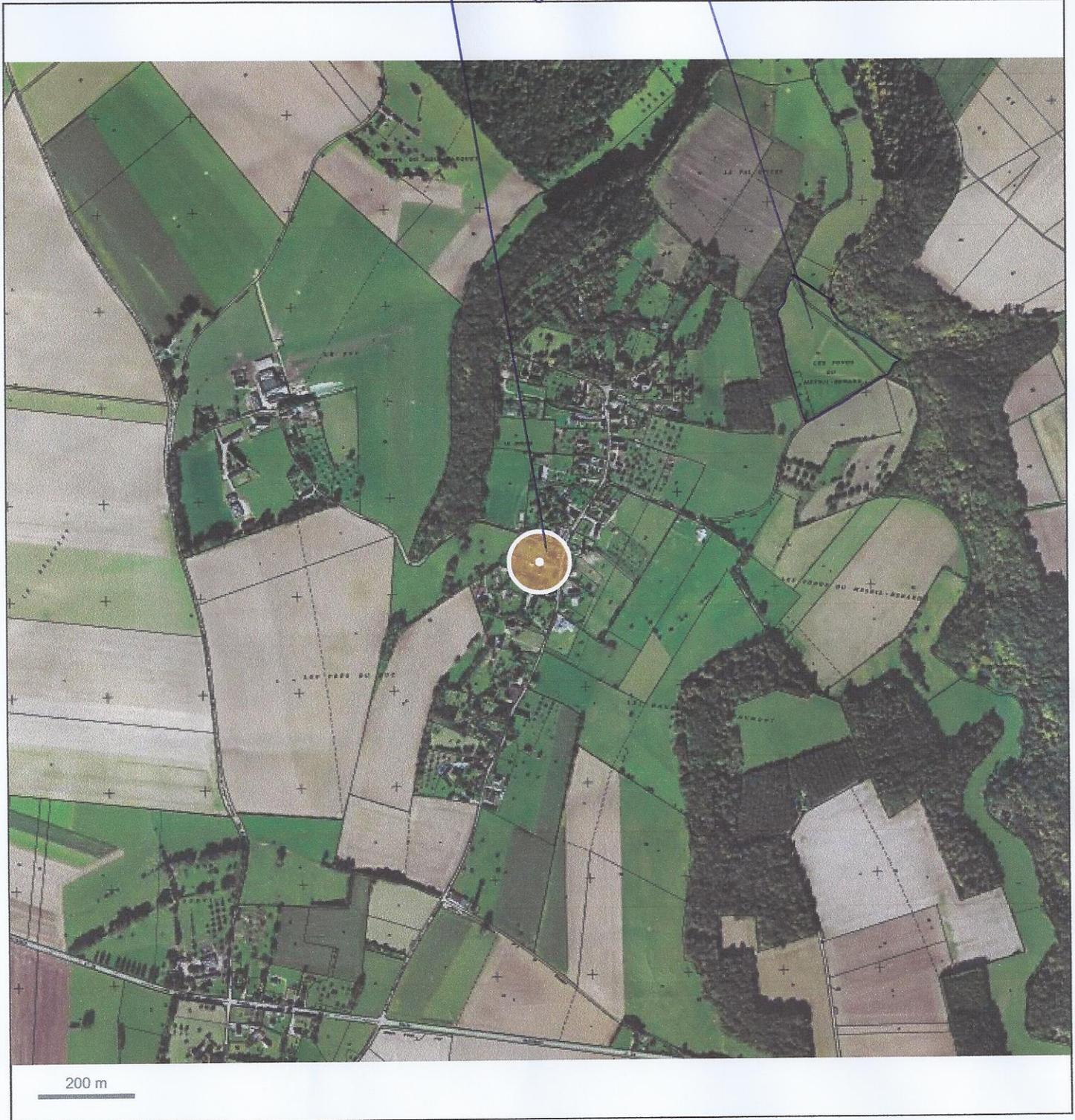
photo : en cours d'ébranchage, nettoyage afin d'approcher
avec un tracteur pour giro-booyage après plantation

y
Leclerc Michiel

page 7.

ZC 21 + ZC 25 + ZC 35

Commune de
Beaumont-le-Hermin (761)



parcelles ZC21,ZC25,ZC35

page 8

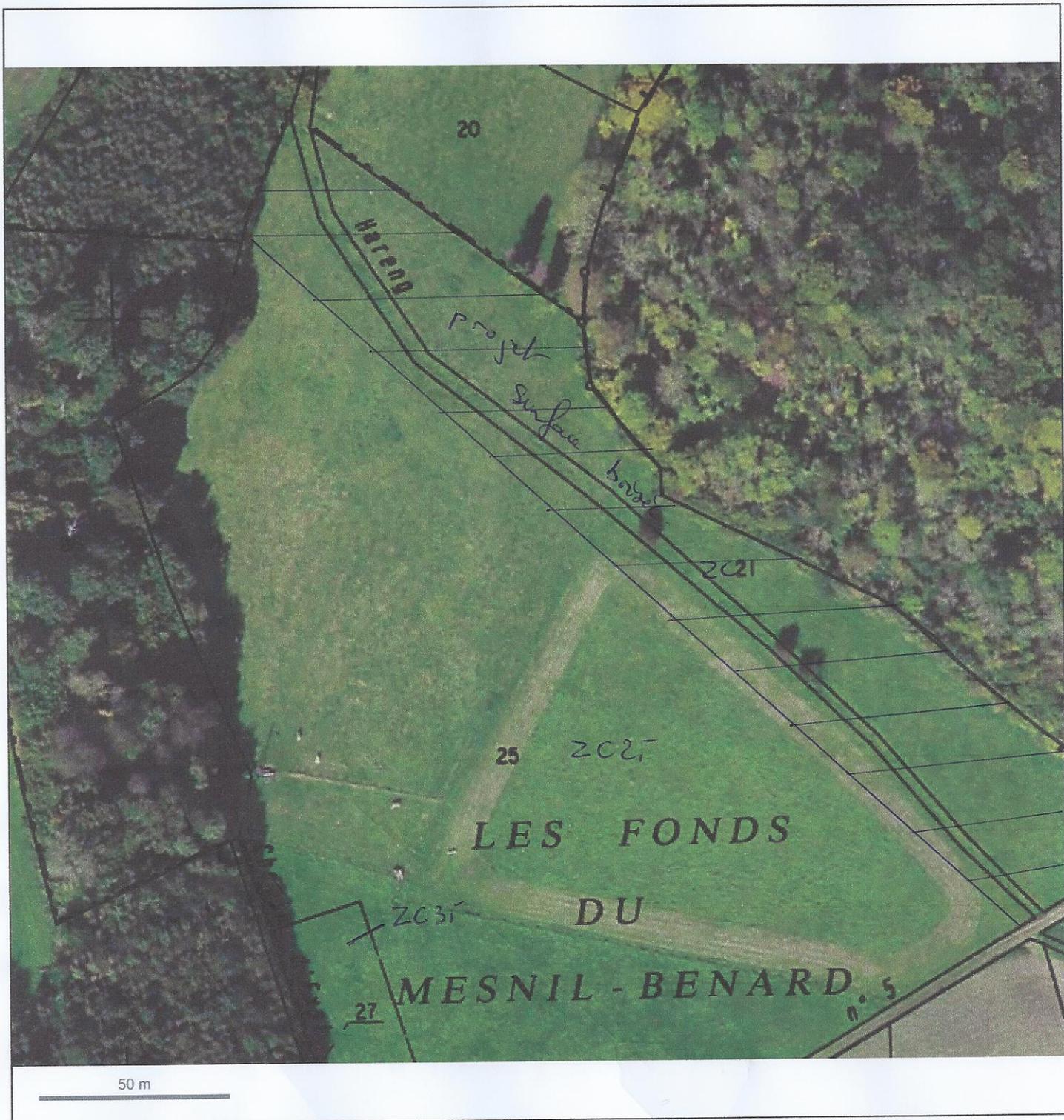


© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 13' 40" E
Latitude : 49° 40' 25" N

parcelles ZC21,ZC25,ZC35

page 3



parcelles ZC21,ZC25,ZC35

page 10